



Déshéritage familial enfant

Par **yob357**, le **20/10/2013 à 13:44**

BonjourrrrrJ aurais aimé savoir si ma grand mere pouvait me deshériter dans le cas suivantrrrrrrrMon pere est decédé en 1996 et je suis son seul héritié direct au meme titre que ses 5 freres et soeurs, seulement mes oncles et tantes étant récalcitrants a ce titre, ceux ci poussent ma grand mere a m'enlever ce droit.rnrnJe souhaiterais donc savoir si elle peut le faire, sous quelles formes ainsi qu'a quel degré (totalité, partiel ou pas du tout)rnrnmerci de vos réponses avisées.rnrncordialement.

Par **cocotte1003**, le **20/10/2013 à 14:16**

Bonjour, non elle ne peut vous déshériter en totalité. La succession va être partagée en parts réservataire, part obligatoire et égale pour chacun des enfants avec vous à la place de votre père. Le reste sera la quotité disponible que votre grand mère attribuera à qui elle veut, c'est à dire à un ami ou a trois de ses enfants par exemple. Si elle n'a rien précisé la quotité disponible sera partagée entre les héritiers réservataires, cordialement

Par **amajuris**, le **20/10/2013 à 16:03**

bjr,rnvous venez à la succession de votre grand mère en représentation de votre père décédé donc avec les mêmes droits que vos oncles et tantes.rncdt

Par **yob357**, le **21/10/2013** à **10:22**

bonjourrrnet merci de vos reponsesrrnquand vous dites quotite , part reservataire et obligatoire je ne saisi pas bien cela represente quoi exactement?rrnpuis je egalement refuser cet heritage de facon a ne rien leur devoir ? rrrnmerci

Par **cocotte1003**, le **21/10/2013** à **13:01**

Bonjour, admettons de l'héritage soit de 100 000euros la part réservataire des 6 enfants est de 75 000 euros à partager en parts égales entre vos oncles et tantes et vous à la place de votre père. C'est une obligation de la loi, votre grand mère ou tous autres personnes ne peut rien y changer. Le reste de la Somme soit 25 000 euros est appelé quotité disponible, votre grand mère avait le droit d'y léguer à qui bon lui semblait soit vous, soit un ami, soit vos oncles.....dans ce cas elle a fait un testament pour indiquer ses volontés. En absence de directives de mamie, la quotité disponible sera partagée entre les héritiers en 6 parts égales qui bien sur s'ajoute au montant de la part réservataire. Vous ne volez personne en récupérant la part de votre père, c'est juste la loi qui s'applique. Voyez à prendre un notaire différent de celui de la succession pour défendre vos intérêts, bien souvent c'est la succession qui paye puisque les notaires se partagent la Somme auquel le ils ont droit pour faire la succession, cordialement